



ABONNEMENT DE SAISON 2025-2026

www.kanasuta.com

(s.v.p., écrire en caractères d'imprimerie)

Photo prise : _____

Ski le QC : _____

Membre depuis : an (s) Nouveau membre Ski Planche à neige

Le détenteur doit inscrire son adresse permanente.

Nom de famille : _____ Prénom : _____

N° : _____ Rue : _____ App. : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Tél. résidence : _____ Bureau : _____ Fax : _____

Adresse électronique @ (E-Mail) : _____

PLAN INDIVIDUEL	1 ^{re} PRÉVENTE	2 ^e PRÉVENTE	PRIX SAISON RÉGULIÈRE
	ENTRE 3 MARS ET 30 AVRIL 2025	ENTRE 1 ^{er} MAI ET LE 15 NOV. 2025	PRIX RÉGULIER APRÈS LE 15 NOV. 2025
	PETIT CASIER 60 \$ / GRAND CASIER 70 \$	PETIT CASIER 60 \$ / GRAND CASIER 70 \$	PETIT CASIER 60 \$ / GRAND CASIER 70 \$
Adulte	527,00 \$	589,00 \$	620,00 \$
65 ans et plus	425,00 \$	475,00 \$	500,00 \$
75 ans et plus	85,00 \$	95,00 \$	100,00 \$
Étudiant 13 à 21 ans	408,00 \$	456,00 \$	480,00 \$
Écolier 6 à 12 ans	310,25 \$	346,75 \$	365,00 \$
5 ans et moins	80,75 \$	90,25 \$	95,00 \$
PLAN FAMILIAL	1 ^{re} PRÉVENTE	2 ^e PRÉVENTE	PRIX SAISON RÉGULIÈRE
	ENTRE 4 MARS ET 30 AVRIL 2025	ENTRE 1 ^{er} MAI ET LE 15 NOV. 2025	PRIX RÉGULIER APRÈS LE 15 NOV. 2025
	PETIT CASIER 60 \$ / GRAND CASIER 70 \$	PETIT CASIER 60 \$ / GRAND CASIER 70 \$	PETIT CASIER 60 \$ / GRAND CASIER 70 \$
Couple adulte	914,00 \$	1 021,00 \$	1 075,00 \$
Couple 65 ans et plus	744,00 \$	831,00 \$	875,00 \$
Couple 75 ans et plus	170,00 \$	190,00 \$	200,00 \$
2 adultes + 1 enfant	1 126,00 \$	1 259,00 \$	1 325,00 \$
2 adultes + 2 enfants	1 352,00 \$	1 511,00 \$	1 590,00 \$
1 adulte + 1 enfant	744,00 \$	831,00 \$	875,00 \$
1 adulte + 2 enfants	935,00 \$	1 045,00 \$	1 100,00 \$

Enfants additionnels: -20% de la catégorie et du prix de la période en cours. Gratuit enfant 5 ans et moins additionnel. Pour les plans familiaux l'adulte doit être le père ou la mère de l'enfant.

➤ **Preuve de résidence obligatoire pour les plans familiaux. "Enfant" = étudiant ou écolier 21 ans ou moins pour les plans familiaux.**

Nom des abonnés : Vous devez donner le nom et la date de naissance de toutes les personnes pour lesquelles vous achetez un abonnement.

PRÉNOM	SEXE		AGE	DATE NAISSANCE			Prix des abonnements
	M	F		J	M	A	
							1
							2
							3
							4
							5
							6

Compléter le formulaire et le retourner par la poste ou par courriel **Attention l'âge se compte au 31 décembre 2025** avec votre paiement par chèque ou par carte de crédit.

Mode de paiement : (paiement final avant la fin de la prévente)

Ci-joint : 4 chèques égaux de: \$ _____

Visa Master Card

carte :

Date d'échéance :
M A c o d e

Envoyé : Poste Téléphone Courriel

J'autorise le Centre Plein Air Mont Kanasuta inc. à facturer le montant calculé à la ligne 11 sur ma carte de crédit.

Signature : _____

Date : _____

Total des abonnements (lignes 1 à 6) 7

NUMÉRO DU CASIER # ➔ Ajouter prix du casier 8

Total des abonnements et casiers 9

Ajouter la T.P.S. (5 % de la ligne 9) 10

Ajouter la T.V.Q. (9,975 % de la ligne 9) 11

Total à payer (lignes 9 + 10 + 11)

Modalités de paiement au verso...

** Pour votre sécurité, vous devez utiliser votre propre cadenas. Vous devez le vider à chaque fin de saison et enlever votre cadenas. Le Centre Plein Air Mont Kanasuta inc. n'est pas responsable des objets volés à l'intérieur ou à l'extérieur des casiers.*

Centre plein air Mont Kanasuta C.P. 605, Rouyn-Noranda, Québec, J9X 5C6

Téléphone : (819) 279-2331 Télécopieur : (819) 279-2833 info@kanasuta.com

1250, ch. du Mont Kanasuta, Rouyn-Noranda QC J0Z 1B0

CONDITIONS ABONNEMENT 2025-2026

- Dans cette entente, le terme SKI et SKIEUR désigne également PLANCHE À NEIGE et PLANCHISTE.
- La carte de membre n'est pas remboursable.
- Le membre doit avoir sa carte en tout temps avec lui pour utiliser les remontées mécaniques de SKI MONT KANASUTA.
Si la carte n'est pas visible, l'accès à la remontée sera refusé.
- La carte de membre NE PEUT ÊTRE ni PRÊTÉE, ni VENDUE, ni REPRODUITE. Toute infraction entraînera la révocation immédiate de la carte et pourra entraîner des poursuites légales. Prêter sa carte ou skier avec la carte d'un autre membre est un acte criminel. Si une carte est utilisée frauduleusement par une autre personne, une amende de 75 \$ sera imposée au détenteur de la carte plus le prix d'un billet de ski journalier.
- En cas de perte ou de vol, veuillez aviser la direction. Un duplicata de l'abonnement pourra être émis au coût de 15 \$. Ce montant n'est pas remboursable.
- L'abonné reconnaît que le ski et l'utilisation des remontées mécaniques comportent des dangers inhérents et accepte d'assumer l'entière responsabilité pour tous dommages corporels ou matériels résultant desdits risques. Il accepte, par le fait même, de libérer la station de toutes responsabilités résultant du non-respect des règlements et des consignes de sécurité en vigueur ainsi que tous les dommages reliés à de tels manquements.
- Toute carte de membre est émise en prenant pour acquis l'engagement du skieur de respecter le CODE DE CONDUITE DU SKIEUR ALPIN ET LES RÈGLES EN VIGUEUR À LA STATION. En cas du non-respect de ceux-ci, le skieur fera face aux sanctions suivantes sans avis et sans remboursement:

1^{re} infraction : Retrait de la carte de membre pour un minimum de 8 jours.

2^e infraction : Retrait de la carte de membre pour un minimum de 15 jours.

3^e infraction : Retrait illimité de la carte de membre.

Modalités de paiement

Les modes de paiement disponibles :

Comptant (ne jamais envoyer d'argent comptant par la poste), **carte de crédit** (Visa ou Master Card) ou **par chèque**.

Le montant de la facture "abonnement" doit être entièrement payé avant la fin de la période en cours.

Soit entièrement avant le 30 avril 2025 pour la 1^{re} prévente et le 15 novembre 2025 pour la 2^e prévente.

TARIFICATION JOURNALIÈRE SAISON 2024-2025 (taxes non incluses) Ces prix peuvent changer sans préavis

Billet journalier

	4 heures	Journée
Adulte	40,38	47,50
65 ans et +	35,70	42,00
75 ans et +	17,00	20,00
Étudiant 13 à 21 ans	30,60	36,00
Étudiant 6 à 12 ans	25,50	30,00
Enfant 5 ans et -	6,80	8,00

Code de conduite en montagne

L'abonné (le participant, l'invité) s'engage à respecter le Code de conduite en montagne.

Code adopté en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports.

Le présent code s'applique à toute personne qui pratique un sport de glisse.

- Conservez la maîtrise de votre vitesse et de votre direction. Assurez-vous d'être en mesure d'arrêter et d'éviter toute personne ou obstacle.
- Cédez la priorité aux personnes en aval (plus bas) et empruntez une direction qui assure leur sécurité.
- Arrêtez dans une piste uniquement si vous êtes visible des personnes en amont (plus haut) et si vous n'obstruez pas la piste.
- Cédez le passage aux personnes en amont (plus haut) lorsque vous vous engagez dans une piste de même qu'aux intersections.
- Si vous êtes impliqué dans un accident ou en êtes témoin, demeurez sur les lieux et identifiez-vous à un secouriste.
- Utilisez et portez en tout temps un système approprié de rétention de votre équipement.
- N'utilisez pas les remontées mécaniques et les pistes si vous êtes sous l'influence de drogues ou d'alcool.
- Respectez toute signalisation et avertissement et ne vous aventurez jamais hors piste ou sur des pistes fermées.

La pratique d'un sport de glisse comporte des risques inhérents que l'usage de bon sens et de prudence peuvent aider à diminuer.

Pour une expérience enrichissante et sécuritaire, vous devez respecter en tout temps le Code de conduite en montagne et faire preuve de courtoisie envers les autres.

Vous devez respecter toute autre règle et signalisation affichées ou autrement indiquées par la station.

Soyez vigilants et respectez le code. **C'est votre responsabilité !**

Le signataire et le participant reconnaissent que la pratique d'un sport de glisse comporte des risques inhérents dont il doit être conscient, en acceptant les risques et assumant l'entière responsabilité pour tout dommage matériel ou corporel résultant desdits risques. Entre autres, et non-limitativement, les éléments suivants constituent des risques inhérents à la pratique d'un sport de glisse :

- les conditions climatiques changeantes;
- les changements dans le degré d'inclinaison de la pente;
- la présence d'obstacles naturels et la condition de la montagne. Toute condition naturelle de la montagne, telle la présence de fosses, crevasses et ruisseaux, la présence de roches, de terre, d'espaces non recouverts de neige, la présence d'arbres, de repousses d'arbres, d'arbustes naturels et de souches, de même que tout autre obstacle naturel;
- la présence de glace et de plaques de glace;
- tout changement aux conditions de la surface skiable;
- toute collision avec un autre skieur ou toute autre personne;
- la présence de pylônes, poteaux et autres structures utilisés dans l'exploitation de la station de même que la collision avec ces éléments;
- l'utilisation des remontées mécaniques;
- la présence sur les pistes d'équipement mobile d'entretien des pistes de véhicules d'urgence, de même que l'équipement de fabrication de neige.

Le présent contrat ayant donné lieu au présent billet de remontée mécanique (ou le présent contrat de location) est assujéti aux lois en vigueur au Québec. Le détenteur du présent billet de remontée mécanique de même que l'émetteur (ou les parties) conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire de Rouyn-Noranda, Québec et choisissent celui-ci comme étant le forum de toute réclamation, quelle qu'elle soit, découlant du contrat en vertu duquel le présent billet de remontée mécanique a été émis.

An English version is available upon request.

Ce contrat doit être complété en entier, signé devant témoin et daté avant qu'une carte de membre puisse être émise. Je reconnais (pour moi-même ainsi que pour toutes les personnes inscrites sur ce formulaire) avoir pris connaissance des termes et conditions concernant les abonnements saisonniers de ski pour la saison 2025-2026.

X

Témoin (employé(e) de Kanasuta)

X

Détenteur principal (ou adulte de 18 ans et plus)